

15ème législature

Question N° : 40062	De M. Christophe Blanchet (Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés - Calvados)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique > consommation	Tête d'analyse >Interdiction des boissons énergisantes aux mineurs	Analyse > Interdiction des boissons énergisantes aux mineurs.
Question publiée au JO le : 13/07/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 19/10/2021 Date de renouvellement : 26/04/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Christophe Blanchet attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur l'interdiction de la vente de boissons énergisantes aux moins de 18 ans. Si la vente de boissons énergisantes est interdite aux mineurs dans plusieurs pays européens, elle est toutefois autorisée aujourd'hui en France alors que sa consommation est déconseillée aux enfants et aux adolescents, ces boissons contribuant à l'obésité, au diabète, à la carie dentaire et aux maladies cardiovasculaires. Associées à la consommation de caféine, ces boissons peuvent provoquer des érosions dentaires, des troubles du sommeil, de tachycardie et de fibrillation lors de surdosage. Par ailleurs, c'est à cette période de la vie que se construit l'adulte de demain et, en l'espèce, nombre d'habitudes et de comportements alimentaires. Considérant leur absence de bienfaits et leurs effets délétères sur la santé des mineurs, il lui demande si le Gouvernement envisage d'interdire la vente de boissons énergisantes aux moins de 18 ans.